



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 155.2021 - édition du 23/06/2021



AP n° 2021-06-09

Nice, le **23 JUIN 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude,
dans le sens France→Italie de l'autoroute A8

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-500 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** la demande présentée DESC 2021-049 par la société ESCOTA en date du 29 mars 2021, du 31 mai 2021 et du 21 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04-02 du 6 avril 2021 portant réglementation temporaire de la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude, dans le sens France→Italie de l'autoroute A8 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du **22 JUIN 2021**

Considérant la nécessité de proroger l'arrêté préfectoral 2021-04-02 pour des raisons de sécurité et de réglementer la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude sur l'Autoroute A8, en raison d'une mise à niveau des équipements dans le tunnel Grimaldi, sur l'Autoroute des Fleurs (Italie), vendredi 25 juin 2021 10h00 au vendredi 9 juillet 2021 10h00 (en continu H24).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison d'une mise à niveau des équipements dans le tunnel Grimaldi, sur l'Autoroute des Fleurs (Italie), les tunnels du Peyronnet et de la Giraude sur l'Autoroute A8 seront fermés à la circulation de tous les véhicules et mis en basculement de circulation H24, du vendredi 25 juin 2021 10h00 au vendredi 9 juillet 2021 10h00 avec circulation de tous les véhicules en double sens, sur la chaussée Italie→France : l'ITPC d'entrée du basculement au P.R 223.179 jusqu'au viaduc de Latte en Italie soit 5km ;

*** Vitesse dans la zone de basculement**

La vitesse sera réglementée à 50 km/h dans toute la zone de basculement.

*** Interdistances entre véhicules**

L'interdistance entre poids-lourds TMD est de 200 mètres minimums, conformément à la réglementation en tunnels.

Un renforcement de l'information d'inter distance et de vitesse entre poids-lourds, par ajout de panneaux dans la zone basculée française, sera mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

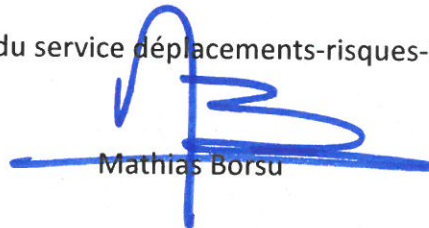
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Menton ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le **23 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias Borsu



23 JUIN 2021

ARRÊTÉ n° 2021-646
Portant dissolution d'office
de l'association syndicale autorisée
« Câbles d'Eaux »

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 en date du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2006-504 en date du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le récépissé en date du 17 mai 1929 attestant du dépôt à la préfecture du dossier réglementaire de constitution de l'association syndicale libre, dite ASL, du Câbles d'Eaux dans la commune de Villeneuve d'Entraunes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1932 portant transformation de l'ASL du Câbles d'Eaux en association syndicale autorisée, dite ASA ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 novembre 1983 approuvant à l'unanimité la dissolution de l'ASA aux motifs que, premièrement l'objet pour lequel l'association a été constituée a disparu et que deuxièmement le câble ne fonctionnant plus depuis environ deux années, sa remise en état était trop onéreuse et n'avait plus aucune utilité pour les membres de l'association ;

Vu le courriel du trésorier-comptable de Puget-Théniers en date du 26 mai 2021 déclarant ne disposer d'aucun dossier concernant cette ASA dans leurs archives, et donc pas de dettes identifiables ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-d'Entraunes du 5 juin 2021 acceptant l'actif et le passif de l'association syndicale autorisée « Le Câbles d'Eaux » ;

Considérant que l'article 40 de l'ordonnance susvisée prévoit qu'une association syndicale autorisée peut être dissoute, par acte de l'autorité administrative, à la demande des membres de l'association qui se prononcent dans les conditions de majorité prévues à l'article 14. Elle peut, en outre, être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée ;

Considérant qu'aucun membre de cette association n'a pu être identifié ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association syndicale autorisée Les Câbles d'Enaux est dissoute à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : L'intégralité de l'actif et du passif de l'association est transféré à la commune de Villeneuve d'Entraunes.

La commune procédera auprès des services des finances publiques à la publicité foncière induite par le transfert des biens résiduels de l'AFR situés au sein de leur périmètre territorial dans le domaine privé de leur commune.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur le Maire de Villeneuve d'Entraunes, M. le Trésorier Principal de Puget-Théniers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **22 JUIN 2021**

ARRÊTÉ

Fixant par canton la liste des binômes de candidats au second tour des élections départementales de juin 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 fixant par canton la liste des binômes de candidats au premier tour des élections départementales de juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 fixant les délais et lieu de dépôt des déclarations de candidature aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le tirage au sort des emplacements d'affichage effectué à la préfecture le 5 mai 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La liste, par canton, des binômes de candidats au second tour des élections départementales du 27 juin 2021 et leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée, ainsi qu'il suit, dans l'ordre résultant du tirage au sort du 5 mai 2021 :

Canton n° 1 – Antibes 1 :

2. Mme LANDERER Dorette, remplaçante Mme SCHREINER Françoise
M. TIVOLI Lionel, remplaçant M. HALLER Claude
6. M. LUCIANO Kevin, remplaçant M. FONCK Christophe
Mme THOMEL Françoise, remplaçante Mme SAVALLI Martine

Canton n° 2 – Antibes 2 :

2. M. AUSSENAC Cyril, remplaçant M. REAUX Christian
Mme LATOUCHE Léna, remplaçante Mme GAGEAN Monique
4. Mme BORCHIO FONTIMP Alexandra, remplaçante Mme MISSANA Alexia
M. GENTE Jacques, remplaçant M. DELIQUAIRE Bernard

Canton n° 3 – Antibes 3 :

1. M. DERMY Dominique, remplaçant M. PAGGETTI Stéphane
Mme MONTANARINI Marie-Christine, remplaçante Mme VINÇON Florence
4. M. DERMIT Jean-Pierre, remplaçant M. GILLI Matthieu
Mme NASICA Sophie, remplaçante Mme FARINELLI Mélissa

Canton n° 4 – Beausoleil :

1. M. BECK Xavier, remplaçant M. ROUX Roger
Mme FERRAND Sabrina, remplaçante Mme PATERNOTTE Eléonore
3. Mme MANFREDI-CAVALLERE Sandrine, remplaçante Mme REY Nathalie
M. ROSELLINI Mickaël, remplaçant M. POMMERET Romain

Canton n° 5 – Cagnes-sur-Mer 1 :

3. M. CONSTANT Roland, remplaçant M. BONNAUD Serge
Mme PAPY Carine, remplaçante Mme TRASTOUR-ISNART Laurence
4. Mme ANDRE Caroline, remplaçante Mme MENICHINI Sylvie
M. TRIBUIANI Cyril, remplaçant M. PEREZ Jean-Paul

Canton n° 6 – Cagnes-sur-Mer 2 :

1. Mme ALBERICI Pierrette, remplaçante Mme ROUBAUD Laetitia
M. SEGURA Joseph, remplaçant M. LAMY Bruno
2. Mme BELOT Sandrine, remplaçante Mme CORVEST Marie-France
M. MASSON Bryan, remplaçant M. BORGNA Florian

Canton n° 7 – Cannes 1 :

1. M. GALBERT Franck, remplaçant M. RAVASCO Eric
Mme PAVARD Nathalie, remplaçante Mme ALVES Martine
2. Mme ARINI Joëlle, remplaçante Mme MAGGIONI Marie-Louise
M. CHIKLI Frank, remplaçant M. ALENDA Bernard

Canton n° 9 – Le Cannet :

2. Mme BIAS-TAOUSSON Elisabeth, remplaçante Mme PISCIOTTA Sandrine
M. LAPORTE franck, remplaçant M. DELACOURT Emmanuel
3. M. CARRETERO Didier, remplaçant M. WEISSER Philippe
Mme FRISON-ROCHE Fleur, remplaçante Mme POUVILLON-TOURNAYRE Christine

Canton n° 10 – Contes :

2. Mme DUQUESNE Céline, remplaçante Mme RUSSO Alexandra
M. OLHARAN Sébastien, remplaçant M. LORENZI Jean-Mario
3. Mme TOMASINI Valérie, remplaçante Mme RASTELLO Patricia
M. TUJAGUE Francis, remplaçant M. MICHELLIS Alain

Canton n° 11 – Grasse 1 :

1. M. GEAY Jean-Claude, remplaçant M. SASSIER Henri
Mme LESPINE Patricia, remplaçante Mme SANCHEZ Christine
2. Mme OLIVIER Michèle, remplaçante Mme LACROIX Béatrice
M. VIAUD Jérôme, remplaçant M. DELIA Jean-Marc

Canton n° 12 – Grasse 2 :

1. Mme TOMAS Liliane, remplaçante Mme AUDISIO Patricia
M. TUSSY Jean-Yves, remplaçant M. RODRIGUES Carlos
5. Mme GOURDON Marie-Louise, remplaçante Mme TARDIVO Delphine
M. PANCIATICI Mathieu, remplaçant M. GIRONE Jean-Claude

Canton n° 13 – Mandelieu-la-Napoule :

2. Mme BARON Nathalie, remplaçante Mme BIBAUT Christelle
M. MADIOU Philippe, remplaçant M. TISSERAND Philippe
3. M. KONOPNICKI David, remplaçant M. ORTEGA Christian
Mme PAGANIN Michèle, remplaçante Mme SIMON Florence

Canton n° 14 – Menton :

1. M. MALVAULT Anthony, remplaçant M. BEDOUR Xavier
Mme VERAN Pascale, remplaçante Mme RICCI-DELLA ZOPPA Françoise
3. Mme BINEAU Gabrielle, remplaçante Mme ARSENTO ÉPOUSE CURTI Anne-Marie
M. CESARI Patrick, remplaçant M. DEDIEU Jean-Louis

Canton n° 15– Nice 1 :

1. Mme SERGI Valerie, remplaçante Mme MOREAU Célia
M. VEROLA Auguste, remplaçant M. CIRASA Cédric
3. M. ESCONDEUR Pierre, remplaçant M. SAUVET Gerald
Mme POZZO DI BORGO Geneviève, remplaçante Mme D'HERBECOURT Françoise

Canton n° 16 – Nice 2 :

1. M. DAUBENTON Christophe, remplaçant M. ALLAVENA Christophe
Mme DELPECH Valérie, remplaçante Mme LEPAGE Ginette
3. M. ASSO Bernard, remplaçant M. CONDOMITTI Pascal
Mme MONIER Françoise, remplaçante Mme PROT Barbara

Canton n° 17 – Nice 3 :

1. Mme CASALONGA Jeanne, remplaçante Mme VARDON Sophie
M. DUTHILLEUL Marcel, remplaçant M. ORABONA Andréa
3. M. BERNARD Yannick, remplaçant M. HEURA Philippe
Mme GUIT NICOL Pascale, remplaçante Mme DALMASSO Carine

Canton n° 18 – Nice 4 :

1. Mme MIGLIORE Caroline, remplaçante Mme MARTINON Martine
M. PRADAL Philippe, remplaçant M. CLARES David
3. M. MOUCHEBOEUF Jean, remplaçant M. PREVEL Christian
Mme PONDARD Raphaëlle, remplaçante Mme PETITJEAN Denise

Canton n° 19 – Nice 5 :

1. M. MARTIN Franck, remplaçant M. ORVIETO Daniel
Mme MOREAU Catherine, remplaçante Mme MONTEL Séverine
3. M. MARQUEYROL Norbert, remplaçant M. VELLA Cédric
Mme OCULI Chrystelle, remplaçante Mme YASCHWILL Marie-France

Canton n° 20 – Nice 6 :

1. M. LAFITTE Jean-Pierre, remplaçant M. ANDRE Stanislas
Mme OUKNINE Martine, remplaçante Mme VISENTIN Isabelle
4. Mme MORISOT Sandra, remplaçante Mme CAVALLI Sylvie
M. RIPOLL Robert, remplaçant M. ROUSSON Stéphane

Canton n° 21 – Nice 7 :

2. M. CARLIN Jean Jacques, remplaçant M. FOLGADO Patrick
Mme KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima, remplaçante Mme FERNANDEZ-BARAVEX
Emmanuelle
3. Mme BERTONE Audrey, remplaçante Mme MENARD Manon
M. CARLIN Philippe, remplaçant M. VARDON Philippe

Canton n° 22 – Nice 8 :

1. M. CHAIX Bernard, remplaçant M. DESJARDINS Philippe
Mme RAMOS-MAZZUCCO Anne, remplaçante Mme ROSSINI Aurélie
3. Mme TIXIER DE GUBERNATIS Odile, remplaçante Mme MARTINEZ Nadine
M. VENEM Thierry, remplaçant M. BERARD Christian

Canton n° 23 – Nice 9 :

1. Mme ACCHIARDO Virginie, remplaçante Mme NIABA Linda
M. MERENGONE Laurent, remplaçant M. MOUZON Pierre
2. Mme FRONTONI Gaëlle, remplaçante Mme DOGLIANI Amélie
M. SOUSSI Philippe, remplaçant M. MARTINEZ Jean-Sébastien

Canton n° 25 – Valbonne :

3. Mme AMEGLIO Anne-Marie, remplaçante Mme BECAMEL Mireille
M. VERGES William, remplaçant M. REY Laurent
5. Mme LELLOUCHE Vanessa, remplaçante Mme DE QUERO Anne
M. LOMBARDO Gérald, remplaçant M. MELE Eric

Canton n° 26 – Vence :

2. M. GINESY Charles Ange, remplaçant M. CORPORANDY Pierre
Mme SATTONNET Anne, remplaçante Mme CASARA Lydie
3. Mme BIONDO Iris, remplaçante Mme LA MAGRA Lisa
M. DAUGREILH Jean-Pierre, remplaçant M. MERMILLOD Pascal

Canton n° 27 – Villeneuve-Loubet :

3. Mme BENASSAYAG Marie, remplaçante Mme HARTMANN Laurence
M. ROSSI Michel, remplaçant M. CIRIO Patrice
4. Mme HARTMANN Karin, remplaçante Mme PENNIELLO Marie-Blanche
M. VINCENDET Jean-Pierre, remplaçant M. SIMONNOT Cyril

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans toutes les mairies du département.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

S O M M A I R E

| | |
|--|---|
| D.D.I..... | 2 |
| D.D.T.M..... | 2 |
| Circulation routiere - Temporaire..... | 2 |
| AP 2021.06.09 A8 Tunnels Peyronnet et Giraude | 2 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes..... | 6 |
| Direction Elections et Legalite..... | 6 |
| Affaires juridiques et légalité..... | 6 |
| AP 2021.646 Dissolution d office ASA Cables d Eaux..... | 6 |
| Elections..... | 8 |
| Liste binomes candidats par canton 2 tour E.D juin 2021..... | 8 |

Index Alphabétique

| | |
|--|---|
| AP 2021.06.09 A8 Tunnels Peyromnet et Giraude | 2 |
| AP 2021.646 Dissolution d office ASA Cables d Eaux..... | 6 |
| Liste binomes candidats par canton 2 tour E.D juin 2021..... | 8 |
| D.D.T.M..... | 2 |
| Direction Elections et Legalite..... | 6 |
| D.D.I..... | 2 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes..... | 6 |